Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_041-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-041

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_041-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA- 2026-041
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Gestion des équipements - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public non routier et privé de Dinan Agglomération pour les dispositifs de télérelève		

Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

Le territoire de Dinan Agglomération, par sa géographie et la présence significative de points hauts stratégiques, notamment de nombreux châteaux d'eau, offre des opportunités privilégiées pour l'implantation d'infrastructures de communications électroniques notamment utiles à la qualité du service rendu aux usagers et à l'environnement. Conscient de cet atout et de la nécessité de favoriser le développement numérique de son territoire, Dinan Agglomération a, par le passé, conclu des conventions d'occupation de son domaine privé ou public non routier avec divers opérateurs pour l'installation de dispositifs de télérelève.

La télérelève est un dispositif de relevé à distance des consommations, permettant de disposer de données plus régulières et plus fiables sans intervention systématique sur le site. Au-delà de la modernisation du service, son intérêt principal réside dans ses bénéfices environnementaux : elle favorise la sobriété par une meilleure connaissance des usages, permet une détection plus rapide des fuites (sur réseau comme chez l'usager) et contribue ainsi à réduire les pertes d'eau potable et les prélèvements inutiles, particulièrement en période de tension sur la ressource. Elle renforce enfin la capacité de pilotage de la collectivité et de l'exploitant, en facilitant des interventions plus ciblées et une gestion plus efficiente du service.

Ainsi, le contrat de concession relatif à l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable, entré en vigueur le 1er janvier dernier et adopté suivant délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025, prévoit le déploiement du dispositif de télérelève des compteurs de distribution d'eau sur l'ensemble du périmètre. Il utilisera une technologie ouverte et interopérable, permettant d'assurer la continuité du service et la reprise du dispositif par un nouvel opérateur à l'échéance du contrat. Les compteurs avec protocole propriétaire sont ainsi proscrits.

Il devrait en outre pouvoir être utilisé par d'autres services publics (Collecte des ordures ménagères, gestion de l'éclairage public, etc...).

Pour autant, d'autres gestionnaires de réseaux, tels que le gaz et l'électricité, sont susceptibles de solliciter Dinan Agglomération pour l'occupation de son patrimoine, notamment ses châteaux d'eau, par des dispositifs de télérelève.

Jusqu'à maintenant, aucune orientation tarifaire n'a été menée.

Afin d'établir un cadre clair, équitable et transparent pour l'ensemble des occupants du domaine privé et public non routier, en matière de dispositifs de télérelève [1] et d'assurer une gestion optimisée de nos ressources territoriales, il apparaît aujourd'hui indispensable de définir une politique tarifaire unifiée et cohérente. La présente

1 S'agissant des antennes relais et équipements hertziens, les tarifs d'occupation du domaine public ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-155 en date du 27 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_041-DE

délibération vise ainsi à fixer de manière harmonisée les tarifs d'occupation du domaine privé et public non routier pour les dispositifs de télérelève, en tenant compte de l'intérêt de service public ou économique des activités.

En effet, l'article L2125-3 du CGPPP précise que « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation* ». Dinan Agglomération doit donc fixer une redevance dont le montant doit être fixé par délibération.

Il est donc proposé de voter une grille tarifaire applicable aux conventions à venir et quel que soit le domaine de Dinan Agglomération occupé (domaine public non routier ou privé).

1. Montant des redevances / loyers proposés :

Les tarifs annuels des :

- Redevances d'occupation du domaine public non routier,
- Ainsi que les loyers pour le domaine privé,

Pour les dispositifs de télérelève pourraient être fixés comme suit :

1.1. Opérateurs économiques à but lucratif (opérateurs d'énergie...) : 50 €.

1.2. Opérateurs ou entités ayant une mission de service public avérée ou reconnue d'intérêt général (gestionnaires de réseaux publics non commerciaux si applicable, associations agréées pour des missions d'intérêt général) : à titre gratuit

2. Modalités de calcul et de révision :

La redevance est due pour l'année civile. Toute année commencée est due en totalité.

Les tarifs fixés sont indexables chaque année au 1er janvier, par application d'un taux de 2 % annuel.

Tableau synthétique :

Occupant	Typologie ouvrage	Montant redevance / loyer (domaine public non-routier / domaine privé)	Modalités de révision
Opérateurs économiques à but lucratif	Dispositif de télérelève	50 €	2 % par an
Opérateurs ou entités ayant une mission de service public avérée ou reconnue d'intérêt général		A titre gratuit	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-35 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant que la collectivité est propriétaire et gestionnaire de son domaine public non routier, dont elle doit assurer la protection et la valorisation,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_041-DE

Considérant que l'occupation privative du domaine public, qu'elle soit le fait de personnes publiques ou privées, est soumise au principe de redevance en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le déploiement des dispositifs de télérelève est essentiel pour le développement numérique du territoire, la modernisation des services publics, le service rendu à l'usager et l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre tarifaire clair et équitable pour l'occupation privative du domaine public non routier par ces ouvrages, afin de garantir une juste compensation pour l'usage du domaine public tout en favorisant le déploiement des infrastructures,

Considérant qu'il convient de distinguer les types d'opérateurs pour une application cohérente des redevances,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que la différence de situation entre les structures à but lucratif et les structures poursuivant une mission d'intérêt général justifie une différenciation tarifaire.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** la nouvelle tarification pour les dispositifs de télérelève sur le domaine public non routier et privé de Dinan Agglomération de la manière suivante :

Occupant	Typologie ouvrage	Montant redevance / loyer (domaine public non-routier / domaine privé)	Modalités de révision
Opérateurs économiques à but lucratif	Dispositif de télérelève	50 €	2 % par an
Opérateurs ou entités ayant une mission de service public avérée ou reconnue d'intérêt général		A titre gratuit	

- **Autoriser ou prendre acte**, en fonction des délégations de pouvoirs accordés par le Conseil Communautaire au moment de la signature effective de la ou les conventions, le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants aux conventions d'occupations du domaine public non routier et privé pour les dispositifs de télérelève dès lors qu'ils respectent les éléments fixés par la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité

par 87 voix Pour, 1 voix Contre

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN
DINAN AGGLOMÉRATION